

**Votre fin de carrière
approche ?
Ne laissez rien au hasard**

 **Banque
VanBreda**



**VOUS MÉRITEZ
PLUS**
de conseils personnalisés



Vous méritez plus d'informations

Après des années d'un travail passionnant, vous approchez pro-gressivement de la fin de votre carrière. Comment aborder au mieux cette étape cruciale ?

Comptez-vous arrêter de travailler à l'âge légal de la retraite, ou peut-être même avant ? Souhaitez-vous plutôt continuer à travailler un peu plus longtemps ? Ces différents scénarios ont chacun leurs propres implications fiscales et financières.

Arrêter vos activités, c'est aussi décider de ce qu'il adviendra de votre société. Est-il possible d'en vendre les parts ? Vous pouvez par ailleurs choisir de conserver votre société comme outil de planification ou bien la liquider sans vente ni transfert. Laquelle de ces options convient le mieux à votre situation et comment vous y prendre ? Et comment vous préparer à une retraite bien méritée ?

Commencez par suivre nos conseils avisés.



Contenu

FAITES LE BON CHOIX ...

Pour votre activité professionnelle

- Vendez votre société **6**
- Transmettez vos patients ou clients **8**
- Liquidez votre société **10**

Pour vous

- Préparez l'avenir après votre carrière **13**
- Vivez de vos rentes en toute sérénité **14**
- Planifiez votre succession **15**

- Pourquoi Banque Van Breda Advisory ?** **16**



Vous méritez plus de guidé

Préparez la fin de votre activité professionnelle

Depuis le premier jour de votre carrière, c'est la passion qui vous a animé. Vous avez développé votre activité d'une main experte. Maintenant que vous arrivez à la fin de votre carrière, vous souhaitez certainement que votre transition vers la retraite se passe du mieux possible. À quoi faut-il penser lors de la vente de votre activité professionnelle, lors de la transmission de vos patients ou clients ou lors de la liquidation de votre société ? Laissez-nous vous guider.



SERGE QUIN

PHOTOGRAPHE ET ANCIEN GÉRANT DE PHARMACIE

« Pour bien vivre sa fin de carrière, je pense qu'il faut s'y prendre à l'avance, anticiper et réfléchir à ce qui est important pour soi. Il n'y a pas que le travail dans la vie, même si j'ai adoré être pharmacien. Par ailleurs, je ne me sens pas pensionné et je pense que cela change tout. La façon dont j'ai abordé la fin de carrière m'a permis d'avoir une continuité de vie sans avoir un sentiment de coupure. »

DÉCOUVREZ SON TÉMOIGNAGE
SUR NOTRE BLOG





Prévoyez la vente de votre société

Une bonne préparation est plus que la moitié du travail.

La vente ou cession de votre société est un moment important de votre fin de carrière. Il peut être difficile de dire adieu à cette profession qui vous passionne, mais la transition peut se faire plus en douceur grâce à une bonne préparation. S'il est possible de vendre votre activité ou vos parts, il y a un certain nombre de questions à se poser.

1. Mon entreprise est-elle prête à être vendue ?

- L'entreprise est-elle suffisamment rentable après les mises en conformité nécessaires pour que la vente soit abordable pour un acheteur ?
- N'avez-vous pas fait en sorte de vous rendre indispensable en tant que propriétaire ?
- Que ressentez-vous à l'idée de vendre votre société ?

2. Qui sont les acquéreurs potentiels ?

- S'agit-il d'un investisseur qui ne recherche que la rentabilité ?
- Est-ce peut-être un entrepreneur, un ou plusieurs employés ?
- Pourrait-il s'agir également d'un concurrent ?

3. Qui est le bon intermédiaire ?

Lors de la recherche du bon intermédiaire, la question se pose de trouver le bon réseau. L'intermédiaire est-il bien établi dans la région et le secteur dans lesquels vous opérez ? Quelle est son expérience dans des dossiers d'acquisition similaires en termes d'actionnariat, de taille, etc. ? Et vous sentez-vous en phase avec l'intermédiaire en termes de valeurs, de normes et de personnalité ?

Pour garantir le bon déroulement d'un processus de transmission ou de cession, vous pouvez faire appel aux spécialistes dans ce domaine de la Banque Van Breda Advisory.

Pour de nombreux titulaires de professions libérales, cependant, une vente est hors de question. Vous pouvez décider de conserver temporairement votre société parce que vous souhaitez continuer à travailler (dans une moindre mesure) ou parce que votre société contient des biens immobiliers et que vous souhaitez faire don des actions à la prochaine génération.

Un don d'actions peut être effectué à 3%, quelle que soit la valeur de l'entreprise. Dans certains cas, le taux d'intérêt peut même être de 0% si la société est considérée comme une « société familiale ». L'important est que la société doit continuer à avoir une activité économique réelle pendant 3 ans après le don, sinon 3% supplémentaires vous seront encore facturés.

Vous pouvez choisir de donner vos parts à 3% (ou à 0%) et ainsi transférer de l'ONS ADmanière aVIESavantageuse un certain patrimoine immobilier à la génération suivante. Cependant, vous reporterez également le problème de l'impôt futur sur les plus-values sur cette génération.

Par ailleurs, les droits de donation sur les biens immobiliers sont également souvent surestimés. En tant que couple avec 2 enfants, vous pouvez donner 600 000 euros de biens communs (ou indivisibles) à 3% à vos 2 enfants, et ce tous les 3 ans. Dans cette situation, vous pourriez céder des biens immobiliers d'une valeur de 1 800 000 euros en 6 ans et 2 jours.



Une bonne
préparation est
plus que la moitié
du travail.

5 conseils !

✓ **PRÉPAREZ-VOUS À TEMPS**

Cela peut sembler évident mais il vaut mieux ne pas commencer à penser à votre retraite la veille du départ. Réfléchissez-y déjà entre cinq et dix ans avant la date prévue. Cela vous laissera le temps de tout planifier pour vous, votre famille et votre activité professionnelle. Vous aurez la satisfaction de savoir que tout a été bien pris en compte, ce qui réduira grandement les angoisses lors du départ effectif.

✓ **ACCEPTEZ LES DÉLAIS**

Malgré une bonne planification, vous redoutez le passage à la retraite. Ou bien vous ressentez un certain « blues » une fois ce cap franchi. Ne vous inquiétez pas : comme pour tout changement important, l'adaptation peut prendre un peu plus de temps que prévu. Acceptez que tout ne soit pas parfait et faites de votre bien-être une priorité

✓ **FAITES DES PLANS CONCRETS**

Plutôt que de redouter le moment de partir à la retraite, réfléchissez à toutes les belles choses que vous pourrez accomplir. Avez-vous renoncé à certains loisirs par manque de temps ? Y a-t-il encore des rêves que vous aimeriez réaliser ? Faites une liste d'activités et de projets à concrétiser une fois que vos journées ne seront plus occupées par le travail.

✓ **PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS**

Vous ressentez de la nervosité ou de la nostalgie ? Vous redoutez ce passage à la retraite ? Discutez-en avec vos proches ou vos pairs. Peut-être qu'eux aussi ressentent les mêmes choses. C'est toujours agréable de pouvoir échanger et de se sentir compris. N'hésitez pas non plus à faire appel à des spécialistes, coachs ou thérapeutes, pour vous préparer et vous guider de la meilleure manière possible.

✓ **ADOPTÉZ UN AUTRE POINT DE VUE**

Oubliez cette image de la retraite comme une période terne ou des retraités comme des personnes inactives. Il s'agit d'un nouveau chapitre de votre vie, mais pas moins important pour autant. Vous aurez du temps libre, de l'énergie et des moyens financiers. C'est l'occasion de s'investir allègrement dans d'autres activités !



Créez une association pour transmettre vos patients ou clients

Même si vous ne vendez pas votre activité professionnelle, vous souhaitez certainement prévoir ce qu'il adviendra de vos patients ou clients après votre départ à la retraite. Pourquoi ne pas vous associer à des collègues pour faciliter cette transition ?

Cela vous permettrait, par exemple, de réduire progressivement vos heures tout en garantissant un excellent suivi pour vos patients ou clients. L'association implique des accords écrits clairs, nécessaires pour partager les tâches, les responsabilités, les coûts et revenus.

Voici quelques aspects en lien avec la fin de carrière que vous pouvez notamment prendre en compte :

- **Comment sont partagés les coûts et les revenus ?**
- **Que se passe-t-il en cas de maladie ou d'incapacité de travail ?**
- **Comment assurer la continuité du traitement des patients ou clients lorsqu'un collègue part à la retraite ?**
- **Quelles éventuelles conditions pour quitter ou rejoindre l'association ?**

Pour établir une telle convention, mieux vaut vous faire accompagner. Vous allez en effet devoir vous mettre d'accord sur une série de points.



THIERRY BOEDT
MÉDECIN GÉNÉRALISTE RETRAITÉ

« La retraite ne s'aborde pas du jour au lendemain. Comme la médecine prend énormément de temps et ne laisse que peu de place pour les loisirs, certains confrères se demandent ce qu'ils pourront bien faire s'ils arrêtent de travailler. C'est pourquoi je préconise de se préparer bien à l'avance, que ce soit par la lecture ou en développant ses hobbies, pour avoir de quoi s'occuper une fois la retraite arrivée. »



Faites le bon choix pour votre société

La fin de votre carrière professionnelle approche. Après de longues années d'un travail passionnant, il est temps de passer à un autre chapitre de votre vie. Clôturer vos activités implique notamment de décider de l'avenir de votre société. Quatre options s'offrent à vous, en fonction de votre situation et de vos attentes. Suivez le guide !

1. LIQUIDEZ VOTRE SOCIÉTÉ

Si vous n'avez pas de biens immobiliers dans votre société, il vaut mieux la liquider. C'est l'option choisie par la plupart des titulaires de professions libérales qui ne vendent pas leur société. Cela vous évite de continuer à engager des frais pour la comptabilité ou le dépôt de vos comptes annuels. Si vous avez encore du temps avant la fin de votre carrière, constituez autant de réserves de liquidation que possible. Elles vous permettront de sortir les bénéfices de votre société à un taux extrêmement avantageux.

En effet, il faut normalement payer un impôt de société de 10% pour constituer des réserves de liquidation puis, après cinq ans d'attente, un précompte mobilier de 5% pour les distribuer. Si vous liquidez votre société, même avant la fin de la période d'attente de cinq ans, vous ne devez pas payer ce précompte mobilier de 5%, ce qui en fait l'une des méthodes les plus intéressantes pour transférer l'argent de votre société vers votre sphère privée.

Dans tous les cas, profitez de la période d'attente avant de récupérer vos réserves de liquidation pour déjà investir cet argent en société. Vous continuez de cette manière à développer votre patrimoine et vous pourrez en profiter à la retraite. Au moment de la liquidation de votre société, vous ne devrez pas revendre ces investissements. Vous pourrez simplement les transférer et continuer à les faire fructifier à titre privé.



2. CONSERVEZ VOTRE SOCIÉTÉ

Si vous possédez plusieurs biens immobiliers et que vous souhaitez les conserver dans votre société, vous pouvez transformer cette dernière en société de patrimoine. Cette option présente quelques avantages financiers certains : pas besoin de payer de frais supplémentaires pour sortir ces biens et vos revenus immobiliers ne risquent pas d'être requalifiés si votre patrimoine privé devient trop important.

Le plus gros avantage est surtout familial. C'est un choix intéressant dans le cadre d'une planification successorale. En effet, une société de patrimoine permet une transmission fiscalement intéressante des biens immobiliers à vos héritiers. Vous transmettez dans ce cas des actions dont les droits de donation sont limités à 3% pour vos héritiers directs, quelle que soit la valeur de votre société. En comparaison, les droits de donation d'un patrimoine immobilier sont progressifs et dépendent de la valeur du bien. Ils commencent à 3% sur la première tranche de 150 000 euros mais peuvent vite grimper jusqu'à 9%, 18% voire 27% pour la tranche la plus élevée.

Si vous n'avez pas de biens immobiliers, il peut être intéressant de conserver votre société si vous avez encore un bénéfice reporté qui n'a pas fait l'objet de réserves de liquidation. Autrement, une fois l'âge de la retraite atteint, mieux vaut liquider votre société pour récupérer vos réserves le plus rapidement possible. Si votre société vous octroie des avantages de toute nature (voiture, téléphone ou laptop par exemple), la déduction de ces frais est aussi possible en personne physique à condition bien entendu que des revenus soient générés.



3. VENDRE DES ACTIONS

Envisagez-vous de vendre vos actions? Il est judicieux de vous y préparer à l'avance. Quelle est la valeur de ces actions? Quels facteurs peuvent en augmenter ou en diminuer la valeur? La société possède-t-elle des biens immobiliers non utilisés à des fins professionnelles ou des biens que vous souhaiteriez conserver à titre privé?

Par ailleurs, il est conseillé d'arrêter la constitution de réserves de liquidation environ cinq ans avant la vente. En effet, vous ne pourrez plus les récupérer personnellement et un acquéreur les reprendra probablement via sa propre société. Les dividendes entre une société mère et une filiale sont aujourd'hui exonérés de précompte immobilier, rendant ainsi la constitution de réserves de liquidation inutile. Si vous continuez à constituer des réserves de liquidation au cours des cinq dernières années précédant une vente, vous aurez payé près de 10 % d'impôts supplémentaires par an sans en tirer aucun avantage fiscal.

4. DONATION D'ACTIONS

Si votre société n'est pas destinée à être vendue mais que vous envisagez de transmettre les actions à la génération suivante, vous pouvez envisager de les donner à vos enfants.

Si vous souhaitez conserver un certain contrôle et/ou des revenus, vous pouvez effectuer une donation avec réserve d'usufruit. Il s'agit ici d'une donation de biens meubles. Aujourd'hui, les droits de donation sur une donation de biens meubles s'élèvent à 3 %.

Si les actions peuvent bénéficier de l'exonération des droits de donation dans le cadre de la transmission d'une entreprise familiale, aucun droit de donation n'est alors dû à condition que la société exerce une activité économique réelle pendant au moins trois ans après la donation.



Préparez l'avenir après votre carrière

Penser à votre activité professionnelle, c'est bien. Mais n'oubliez pas d'également penser à votre propre futur. Il est important pour vous et votre famille de savoir comment vous allez vous organiser financièrement une fois que vous aurez pris votre retraite. Comment continuer à profiter de la vie maintenant que vous avez plus de temps libre ? Comment donner un éventuel coup de pouce financier à vos enfants ? Découvrez nos recommandations sur ces questions clés.



Vivez de vos rentes en toute sérénité

Lorsque vous prendrez effectivement votre pension, vous aspirez certainement à profiter de votre famille, de vos amis et de la vie en général. Alors comment rester financièrement indépendant et continuer à profiter de votre patrimoine tout au long de votre vie ? Commencez à vous préparer environ cinq à dix ans avant la date prévue de votre départ à la retraite. Cela vous permettra de vérifier ce que vous avez déjà et ce qu'il vous manque pour vivre de vos rentes en toute sérénité. Pour y arriver, nous vous conseillons de diversifier harmonieusement votre portefeuille de placements selon ces trois composantes :

Liquidité

Votre réserve financière pour les défenses imprévues

Protection

Vos placements à capital sécurisé pour protéger vos investissements

Rendement

Vos placements dynamiques pour augmenter votre rendement

Cela vous permet, d'une part, de disposer de suffisamment de fonds pour pouvoir vivre confortablement et, d'autre part, d'obtenir un rendement intéressant pour les fonds dont vous n'avez pas besoin dans l'immédiat.



Planifiez votre succession

Si, en plus de l'argent nécessaire pour continuer à profiter de la vie en toute sérénité, vous disposez d'un montant dont vous n'avez pas besoin, vous pouvez envisager de le transmettre à vos héritiers dans le cadre d'une donation. Voici les options s'offrent à vous :

DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous donnez le droit de disposer complètement d'un bien ou d'une action et d'en recevoir les revenus (loyer ou intérêts).

La pleine propriété appartient donc entièrement à vos bénéficiaires.

DONATION AVEC CHARGE FACULTATIVE

Comme dans le premier cas, vous pouvez donner un bien en pleine propriété mais en y associant cette fois une charge financière (facultative). Ce montant peut servir à compléter votre pension.

DONATION AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT

Dans ce dernier cas, vous ne donnez que la nue-propriété, mais conservez l'usufruit, c'est-à-dire le droit d'utiliser le bien et d'en jouir. Cela vous permet également de percevoir les revenus générés par le bien.

Pourquoi Banque Van Breda Advisory ?

Nos experts se font un plaisir de vous accompagner de A à Z, tout au long du processus de vente de votre entreprise. Nous souhaitons assumer un rôle de caisse de résonance pour vous et traduisons souvent des questions complexes en un langage clair. Notre ambition? Une vente réussie où toutes les parties concernées y gagnent. Nous ne nous contentons jamais de moins !

Les atouts de Banque Van Breda Advisory :

- Maîtrise de l'univers des professions libérales
- Accompagnement privé et professionnel tout au long de la vie
- Analyses approfondies et solutions ciblées
- Approche proactive
- Suivi constant du marché actuel
- Conseils adaptés à votre situation et à vos objectifs



L'ÉQUIPE
BANQUE VAN BREDA ADVISORY

QUI EST BANQUE VAN BREDA ADVISORY ?

Banque Van Breda Advisory est une équipe d'experts qui conseillent les chefs d'entreprise en matière de développement, de succession familiale et de transmission. Ils constituent des interlocuteurs spécialisés, posent les bonnes questions et trouvent des solutions avant la survenue de problèmes. Banque Van Breda Advisory est un service payant de la Banque Van Breda.

La fin de votre carrière approche ?

Faites-vous accompagner dans vos démarches !

Prenez rendez-vous avec
Banque Van Breda Advisory.
Scannez le code QR ou cliquez [ici](#).



Nous nous réservons tous les droits. Sauf exceptions expressément prévues dans la loi, aucun élément de ce livre blanc ne peut être reproduit, sauvegardé dans un fichier de données automatisé ou rendu public, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Banque Van Breda. Le contenu des informations mises à disposition dans ce document revêt un caractère général et n'est pas adapté à la situation personnelle ou spécifique de la personne qui en prend connaissance. Les informations mises à disposition ne peuvent être considérées comme un conseil personnalisé, professionnel, financier et/ou juridique. Malgré tout le soin apporté à la composition de ce livre blanc, les informations mises à disposition sont susceptibles de contenir certaines insuffisances et inexactitudes.

Ni la Banque Van Breda, ni ses préposés, ne peuvent être tenus pour responsables du contenu des informations mises à disposition, ni des dommages directs ou indirects résultant ou pouvant résulter de l'utilisation des informations mises à disposition.